RCS : NANTES
Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1991 B 01346
Numéro SIREN : 383 497 963
Nom ou dénomination : SIM 44

Ce dépôt a été enregistré le 19/09/2013 sous le numéro de dépôt 10209

SIM 44
Société à responsabilité limitée
au capital de 400.000 euros
Siège social : 43, rue Bobby Sands
44800 SAINT-HERBLAIN
383.497.963 RCS NANTES

Déposé au Greffe
le 19 SEP. 2013
sous le N° 10209
RCS N° 91 B 1346

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

ORDINAIRE ANNUELLE DU 28 JUIN 2013

L'an deux mille treize, et le vingt-huit juin, à dix-huit heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur François-Xavier MOUTEL, propriétaire de trois cents parts

ci 300 parts

- La Société SOCIETE FRANCOIS-XAVIER MOUTEL représentée par Monsieur François-Xavier MOUTEL , propriétaire de deux mille cent quatre-vingt-dix-neuf parts

ci 2.199 parts

Est absente :

- La société MTM représentée par Monsieur Philippe MOUTEL, propriétaire d'une part

ci 1 part

Total des parts présentes : 2.499 parts en pleine propriété sur les 2.500 parts composant le capital social.

La Société KPMG SA représentée par Monsieur Yohann BOSSARD et la société CO-PILOTES représentée par Monsieur Frédéric TILLARD, Commissaires aux comptes, régulièrement convoquées, sont absentes excusées.

Monsieur François-Xavier MOUTEL préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que les associés présents possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation
- les copies des lettres de convocation des Commissaires aux comptes et les récépissés postaux ;
- la feuille de présence ;
- le rapport de gestion de la gérance ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;

- le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code du commerce ;
- le rapport de gestion du groupe ;
- les comptes consolidés ;
- le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés ;
- le texte des projets de résolution.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-18 du Code de Commerce ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

[...]

- Remplacement des Commissaires aux comptes ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture :

- du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du groupe,
- des rapports des Commissaires aux comptes.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

[...]

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer, à compter de ce jour, en qualité de second commissaire aux comptes titulaire, la société CO-PILOTES AUDIT ayant son siège social à GRANVILLE (50400) – Zone d'Activités de Prétôt – 72 Impasse des Trémailleurs, en remplacement de la société CO-PILOTES, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer, à compter de ce jour, en qualité de second commissaire aux comptes suppléant, Monsieur Franck VILLALARD demeurant professionnellement à ELBEUF SUR SEINE (76500) – 4 rue Raymond Dendeville, en remplacement de Madame Marie-Hermine TILLARD, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes, notamment à la société d'avocats FIDAL, à l'effet d'accomplir toutes formalités qu'il appartiendra.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé.

